

Avant-propos

Objekttyp: **Chapter**

Zeitschrift: **Mitteilungen des Bernischen Statistischen Bureaus**

Band (Jahr): - **(1891)**

Heft 1

PDF erstellt am: **06.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Statistique générale

des

industries recensées dans les communes du canton de Berne

en Novembre 1889.



Avant-propos.

L'enquête industrielle dont nous publions aujourd'hui les principaux résultats a été ordonnée par le Conseil-exécutif, afin qu'il soit possible de compléter les données fournies par le recensement de la population sur l'activité professionnelle et le gain des classes laborieuses, comme aussi d'établir une liste des exploitations industrielles soumises à la responsabilité civile et de reviser l'état des fabriques. Cette statistique a embrassé :

a. Toutes les industries ou entreprises industrielles qui sont exploitées avec deux ouvriers et plus ;

b. Toutes les industries qui utilisent des moteurs et toutes celles qui ont pour objet la fabrication de matières explosibles, quel que soit le nombre des ouvriers.

Le recensement s'est étendu à toutes les fabriques ou exploitations industrielles, et en outre aux industries suivantes, savoir :

1° Industries extractives (sans l'agriculture), mines, carrières, exploitation de tourbières, battage mécanique des

céréales, jardinage, fromageries et fabriques de beurre, et autres industries de rattachant à l'agriculture.

2° Arts industriels : artistes peintres et dessinateurs, statuaires et sculpteurs.

3° Tous les travaux et opérations se rattachant à l'industrie des constructions, soit qu'ils aient lieu dans les ateliers, sur les chantiers, à l'objet en construction, ou pour le transport ; de plus, le posage de moteurs et d'installations de nature technique.

4° Industries des voies de communication : construction de chemins de fer, de routes et de tunnels, construction de ponts et ouvrages hydrauliques, posage d'appareils téléphoniques, travaux accessoires se rattachant à l'exploitation des chemins de fer et bateaux à vapeur, transport par route ordinaire et par flottage ; en revanche, on ne s'est pas occupé de l'exploitation même des chemins de fer et bateaux à vapeur, parce qu'il existe déjà depuis 16 ans une réglementation fédérale de la responsabilité civile en cette matière. De même, on n'a pas tenu compte des maisons de commerce proprement dites, des banques, des agences, des auberges et des pensions, parce qu'elles ne présentent pas le caractère d'une industrie tel qu'il est défini plus haut.

Nous avons déjà publié, dans l'Annuaire du Bureau de statistique, les résultats détaillés de la statistique industrielle pour les villes de Berne, Bienne et Berthoud. La publication actuelle est une statistique générale, par commune, de toutes les industries recensées. Un supplément comprend les exploitations industrielles qui datent de l'année 1890.

Ces tableaux comblent une importante lacune de notre statistique cantonale et pourront servir de base à d'autres travaux comparatifs.

Nous donnerons encore, pour l'intelligence des tableaux, les quelques explications qui suivent :

Pour éviter que les mêmes ouvriers ne soient comptés plusieurs fois, on a laissé de côté ceux qui ne sont pas occupés dans les ateliers du patron, c'est-à-dire ceux qui travaillent dans leur propre demeure ; il va sans dire qu'on a dû faire une exception pour les industries qui ne s'exercent pas dans un certain local, comme par exemple l'industrie du bâtiment. D'un autre côté, on a élargi le cadre des tableaux en y comprenant les exploitations ou établissements qui occupent moins de 2 ouvriers à l'intérieur, mais qui en ont un certain nombre travaillant à l'extérieur ; ces dernières industries sont désignées par un *. Dans la colonne de la durée de l'exploitation, le signe „ veut toujours dire 12 mois. Les communes se suivent, comme les districts, dans l'ordre alphabétique, mais pour faciliter l'impression on a réuni les districts français après ceux de la partie allemande du canton.

